



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1441-V  
SÉANCE DU 28 JUIN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 69 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 808 000 francs destinés aux équipements et mobilier du nouveau bâtiment des collections et des espaces rénovés dans les bâtiments existants du Muséum d'histoire naturelle, situé route de Malagnou 1, sur la parcelle N° 2339, feuille N° 27, commune de Genève, section Eaux-Vives.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 808 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2028.

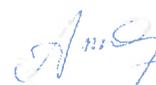
---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

  
Pierre Schertli

Le Président:

  
Amar Madani